

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 25 août 2016

No de dossier : 540603-10/12/14

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet :

- ↓ **Séance de travail tenue le 28 juillet 2016 (Bloc IV)**
- ↓ **Réponse de Rio Tinto Alcan inc. à l'engagement no 14**
- ↓ **Dossiers de la Régie : R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015**

Chère consœur,

À l'exception des commentaires plus amplement formulés ci-après quant à la norme MOD-025-2, notre cliente Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») n'a plus d'enjeux majeurs à soumettre à la Régie de l'énergie (la « Régie ») quant aux autres normes du Bloc IV analysées lors de la séance de travail tenue le 28 juillet 2016¹.

Commentaires sur la norme MOD-025-2 (R-3944-2015)

La norme MOD-025-2 porte sur les mesures de vérification et la déclaration des capacités de puissance active et réactive des groupes de production et de la capacité de puissance réactive des compensateurs synchrones. RTA soumet à la Régie les commentaires suivants :

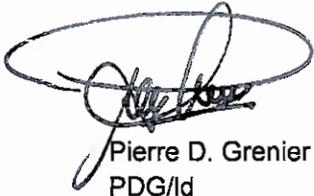
- a) RTA demande que soient expliqués les liens entre la capacité assignée selon la FAC-008-3 versus les capacités réelles selon MOD-025-2 et TOP-002-2.1b, Exigence 13, afin de connaître les enjeux et questionnements qui pourraient survenir en comparant les données de ces trois normes;
- b) RTA requiert une confirmation à l'effet que cette norme ne s'applique qu'aux centrales directement raccordées au réseau RTP (comme la norme NERC);
- c) RTA demande que la procédure IQ-P-001 de HQT qui permet de répondre à l'Exigence E13 de la norme TOP-002-2.1b soit mise à jour afin d'inclure les besoins de la norme MOD-025-2;

¹ Soit les normes FAC-001-2, FAC-008-3, MOD-026-1, MOD-027-1, MOD-032-1, MOD-033-1 et PRC-002-2.

- d) RTA demande une disposition particulière à l'Exigence 3.2 du fait qu'elle ne trouve pas application au Québec compte tenu que le Coordonnateur de la fiabilité demande de respecter des plages de tension et non une consigne programmée (voir annexe Québec de la norme VAR-002-3).

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.



Pierre D. Grenier
PDG/lr

c.c. Me Jean-Olivier Tremblay
HYDRO-QUÉBEC, Affaires juridiques

Me Paule Hamelin
Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.